

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022 à 20h30

Le vingt décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 12 décembre 2022 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Présents (17) : QUORUM ATTEINT* : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOUD, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Mélanie SAGNA, Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

Représentés (4) : Annick PROUT RIEU par Danièle Martinet Contant, Serge COURROUX par Jean Riffaud, Isabelle MALTAVERNE par Catherine Cazes, Roselyne TRUKAN par Catherine Lessinger.

Absents excusés (2) : Fabrice AUBERT et Pierre-Yves THOMAS

Ce qui représente 21 votants.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

**Quorum : 1/2 des membres présents, soit 12 membres présents.*

N'entre pas dans ce calcul les procurations.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 04 octobre 2022	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
Délégations du Maire	Page 02
FINANCES	Page 02 et 03
Taxe d'aménagement	Page 02
Ecriture en investissement avant le vote du budget	Page 02
Tarifs communaux 2023	Page 03
RESSOURCES HUMAINES	Page 04
Suppression de poste	Page 04
Suppression de la régie de la bibliothèque	Page 04
TECHNIQUE	Page 05
Liste annuelle des marchés	Page 05
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 05

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin dernier est validé, à l'unanimité.

2. DEL202244 : Délégations du Maire

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé une convention avec la Mairie de Montereau pour les sorties culture pour tous et avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour les missions optionnelles de ce dernier (aide et conseil sur les carrières, sur la formation, sur le calcul des droits...). Le conseil municipal décide de prendre acte de ces décisions, à l'unanimité.

II. FINANCES

1. DEL202245 : Taxe d'aménagement

M. Patrick Speller informe que l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Or tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, elles produisent leurs effets.

M. Even demande si on revient à la délibération précédente, de repreciser les différences entre la CCPM et la Commune et s'étonne du mutisme de la CCPM

M. le Maire répond positivement pour l'année 2022. Des débats nationaux auront sûrement lieu sur ce sujet. La CCPM voulait recevoir de la taxe d'aménagement à 20% sur toutes les opérations, même celles sans impact sur le réseau dont elle a la gestion ou conformément au projet du nouveau règlement de voirie qui redonnerait la charge des voies des lotissements aux communes, sur les voiries gérées par la commune. C'est bien dommage que les recommandées restent lettres mortes.

Considérant que la commune et la communauté de communes du pays de Montereau n'étaient pas d'accord sur les clefs de répartition de la taxe d'aménagement (deux lettres recommandées de la commune restées sans effet après les délibérations respectives des parties), le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération DEL202243 du 4 octobre 2022, afin d'en annuler les effets.

2. DEL202246 : Autorisation de passer les écritures en investissement avant le vote du budget

M. Patrick Speller explique qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2023, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 203 - Frais études, recherches et développement et frais d'insertion	3 000 €
Compte 2051 - Concessions et droits similaires	3 500 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées

Compte 2046 - Attributions de compensation d'investissement	2 200 €
---	---------

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2111 - Terrains nus	1 000 €
Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains	2 000 €
Compte 2131 - Bâtiments publics	29 000 €
Compte 2132 - Constructions bâtiments privés	5 000 €
Compte 2135 - Installation, agencement, aménagement constructions	21 000 €
Compte 2151 - Réseaux de voirie	9 000 €
Compte 2152 - Installations voirie	4 000 €
Compte 21538 - Autres réseaux	17 700 €
Compte 2156 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2 700 €
Compte 2157 - Matériel et outillage technique	2 000 €
Compte 2158 - Matériel et outillage techniques	1 700 €
Compte 21611 - Biens sous-jacents	250 €
Compte 2181 - Installations générales, agencements et amén. divers	13 700 €
Compte 2183 - Matériel informatique	2 500 €
Compte 2184 - Matériel de bureau et Mobilier	2 500 €
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000 €
<u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u>	
Compte 231 - Immobilisations corporelles en cours	528 000 €

3. DEL202247 : Subvention aux associations

M. le Maire explique que chaque année, la commune acquiert des tableaux auprès d'un artiste lors du salon de peinture du Foyer rural. Celle-ci n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, le Foyer Rural s'est donc substitué à la commune, en réglant les 1 000 € à l'artiste.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de rembourser le Foyer Rural en lui versant la somme de mille euros.

4. DEL202248 à DEL202251 : Tarifs communaux

M. Patrick Speller propose les tarifs suivants :

1. DEL202248 - Photocopies : proposition d'augmentation

	Particuliers		Associations	
	impression 1 page			
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
A4	0,40 €	0,50 €	0,20 €	0,40 €
A3	0,60 €	0,80 €	0,30 €	0,50 €

M. Gallois trouve les prix élevés, le prix de revient a-t-il été calculé ?

M. le Maire répond par l'affirmative et rappelle que c'est un service rendu à la population et aux associations mais pas une fonction première de la mairie que de faire des photocopies. Par ailleurs, l'encaissement fait l'objet d'une régie à déposer auprès du centre des impôts qui se trouve à Fontainebleau depuis peu.

Le conseil municipal, décide, par 20 voix Pour et 1 Contre (Jean Claude Gallois) d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. DEL202249 - Droit d'occupation des forains 32 € (au lieu de 30 €)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif ci-dessus proposé à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. DEL202250 - Location des salles

Considérant les hausses liées à l'énergie, les tarifs des salles proposées

LOCATION DES SALLES	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
Salle des Fêtes				
1 jour (du lundi au vendredi)	326 €	382 €	650 €	711 €
1 jour (samedi ou dimanche)	379 €	438 €	678 €	737 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	542 €	602 €	867 €	928 €
Salle du Lavoir				
1 jour (du lundi au vendredi)	129 €	164 €	217 €	273 €
1 jour (samedi ou dimanche)	137 €	191 €	244 €	299 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	244 €	273 €	379 €	411 €
Salle Pincevent				
1 jour (du lundi au vendredi)	222 €	264 €	422 €	476 €
1 jour (samedi ou dimanche)	251 €	304 €	450 €	501 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	383 €	423 €	607 €	647 €

Le chèque de location devra avoir été déposé à la réservation, afin que celui-ci ait pu être honoré avant la remise des clefs le jour de la réservation. Par ailleurs, un chèque de caution de 500 € (cinq cent euros) est exigé pour la salle des fêtes et de 200 € (deux cent euros) pour les salles du Lavoir et Pincevent.

Toute annulation de salle doit intervenir au minimum trois semaines avant le jour de la réservation, sauf circonstances exceptionnelles (pandémie, décès, accident). Dans le cas contraire, le chèque de location sera conservé.

Les associations extérieures à la commune bénéficieront d'une remise de 10% sur les tarifs extérieurs.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. DEL202251 - Loyers des logements : L'indice de révision des loyers est de 3%

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'indice de révision des loyers à partir du 1^{er} janvier 2023.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. DEL202252 : Suppression de poste

M. Patrick Speller rappelle que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services par délibération. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/10/2021, il est demandé de supprimer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'attaché à temps complet

2. DEL202253 : Suppression de la régie bibliothèque

M. Patrick Speller dit que considérant la mise en place de la gratuité de la bibliothèque, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes afférentes et d'annuler l'arrêté de nomination des régisseurs, titulaire et suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque et d'annuler l'arrêté de nomination des régisseurs, titulaire et suppléant.

IV. TECHNIQUE

1. DEL202254 : Liste annuelle des marchés 2022

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFERIEURS à 40 000 EUROS HT :		
Fourniture d'une cabine toilette PMR pour la place du village	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	30 570.00€
MARCHES TRAVAUX INFERIEURS à 100 000 EUROS HT MARCHES FOURNITURES - SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT :		
Réfection totale de la voirie « rue de la Pigeolerie »	COLAS IDFN	56 555.00€
MARCHES FOURNITURES - SERVICES DE 90 000 à 213 999 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES SUPERIEUR à 214 000 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 349 999 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES TRAVAUX SUPERIEUR à 5 350 000 EUROS HT :		
Néant		

Le conseil municipal prend acte de ces marchés passés en 2022.

V. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1. Synthèse du RSU
2. Rapport d'activités 2021 du SIVOS

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 20h53.

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD

